

NOTE

EVALUATION

Suivi évaluatif des Contrats de Plan Régionaux de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP)

Recommandations et propositions pour le CPRDFOP 2022-2028
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

SEPTEMBRE 2023



Le CESER en quelques mots...

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, appelé CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions.

Assemblée consultative, il s'agit de la deuxième institution régionale, formant avec le Conseil régional « LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Le CESER a pour principale mission d'informer et d'éclairer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociales et environnementales des politiques régionales, et de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

L'assemblée du CESER Auvergne-Rhône-Alpes compte 190 conseillers issus de 4 collèges, représentant :

- Les entreprises et activités professionnelles non salariées
- Les organisations syndicales de salariés
- Des organismes et des associations
- Des personnalités qualifiées (choisies et nommées par le Préfet de région).

Proposés par leur organisme d'origine et nommés par le Préfet pour un mandat de 6 ans, ils constituent la société civile organisée.

Le CESER émet des avis (saisines), des contributions (autosaisines), et intervient dans de nombreux domaines tels que l'emploi, l'innovation, la transition énergétique, la formation, la recherche, le sport, les finances, ou tout autre thème sur lesquels il lui semble opportun de se prononcer.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes puise sa force dans les valeurs de la diversité, de l'écoute et de l'échange. Cette richesse lui permet de rendre des avis décisifs, fruit d'un travail collectif.



Préambule

Les politiques publiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation sont souvent jugées complexes, en raison de la multiplicité des intervenants et de l'enchevêtrement de dispositifs.

Elles peuvent ainsi sembler éloignées des préoccupations des citoyens, des entreprises et des territoires, confrontés à des enjeux de résilience et de transition économique, industrielle, ou environnementale.

La Loi Notre a confié aux CESER, assemblées de la société civile organisée, de nouvelles prérogatives en matière d'évaluation des politiques publiques : dans ce cadre, les CESER sont chargés de contribuer à l'amélioration des démarches évaluatives des acteurs régionaux, et en particulier du Conseil régional.

Si la première finalité des démarches d'évaluation est de mesurer l'impact et l'efficacité des politiques publiques, elles peuvent également favoriser leur appropriation par les acteurs régionaux, et rapprocher in fine le citoyen de la décision publique.

Cette note réalisée par le groupe de travail « Evaluation » du CESER s'est appuyée sur une méthode originale, en se rapprochant d'autres CESER impliqués dans des démarches évaluatives. Elle propose trois objectifs prioritaires pour la mise en place d'un suivi évaluatif du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (2022-2028).

A travers ces propositions, le CESER contribue à l'amélioration des politiques régionales.

Antoine QUADRINI, Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

NOTE

2023-16



Président du groupe de travail A

M. Bruno LAMOTTE



SOMMAIRE

Introduction	6
Le CPRDFOP en Auvergne-Rhône-Alpes	8
Rappels sur le CPRDFOP 2018-2021.....	8
Le CPRDFOP 2022-2028.....	9
Tendances et enseignements des CPRDFOP adoptés dans d'autres régions françaises	11
Principales caractéristiques des CPRDFOP 2022-2028.....	11
▶ Des documents plus synthétiques	11
▶ Une adoption conjointe aux schémas régionaux.....	12
▶ Une implication des CESER à différentes étapes	12
Le suivi évaluatif dans les CPRDFOP 2022-2028.....	13
▶ Des indicateurs moins nombreux	13
▶ Une place réduite pour l'évaluation	13
Les recommandations et propositions du CESER	14
Objectif 1 : Disposer d'un tableau de bord régional des grands indicateurs EFOP : emploi, formation initiale et continue, décrochage.....	15
Objectif 2 : Associer la société civile organisée à la démarche et aux résultats de l'évaluation.....	16
Objectif 3 : Piloter une démarche d'évaluation des politiques EFOP en région	16
Conclusion	17
Annexes.....	18
Annexe 1 : Tableau d'ensemble CPRDFOP : avis et contributions des CESER	18
Annexe 2 : Tableau d'ensemble CPRDFOP : modalités de suivi et d'évaluation	19
Bibliographie	21
Glossaire	22
Contributeurs	23
Remerciements	24
Déclaration des groupes.....	25
Résultats des votes.....	30
Contacts.....	37



Introduction

Contexte

Défini par les lois du 5 mars 2014 et du 5 septembre 2018, le CPRDFOP est un outil qui permet aux acteurs de la gouvernance quadripartite régionale de poser le cadre d'un pilotage stratégique à long terme.¹

Il a pour objet, en tenant compte d'une analyse des besoins en anticipation des territoires de la région en matière d'emplois, de compétences et de qualifications, tant au niveau des organismes employeurs que des individus, d'organiser la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des actifs, ainsi que le dispositif d'orientation, compte tenu des objectifs de développement économique du territoire. Ce document cadre a donc des liens évidents avec les autres schémas régionaux : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

Le CPRDFOP se distingue cependant des schémas régionaux, par son mode d'élaboration et son contenu : il s'agit en effet d'un document d'orientation, et non pas d'un schéma directeur. Il ne s'agit pas non plus d'un document de programmation budgétaire. Après son adoption par le Conseil régional, il est ouvert à la signature des partenaires du quadripartisme régional (État, Région, syndicats de salariés et organisations d'employeurs), et ne s'impose pas aux non-signataires.

Adopté dans l'année qui suit le renouvellement du Conseil régional, ses modalités de suivi et d'évaluation sont fixés par un décret en Conseil d'État.²

Le CPRDFOP 2022-2028 de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional lors de son assemblée plénière des 29 et 30 juin 2022, dans le cadre du plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation. Il est depuis proposé à la signature des partenaires du quadripartisme régional³.

Pour sa part, le CESER a été consulté et a rendu son avis sur le CPRDFOP 2022-2028 lors de son assemblée plénière du 27 juin 2022.

Objectifs

Cette note a pour objectif de compléter et d'approfondir l'avis du CESER de juin 2022, en particulier sur le suivi évaluatif du CPRDFOP 2022-2028.

Elle ne constitue cependant pas un cahier des charges d'une future évaluation du CPRDFOP Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'élaboration revient au CREFOP, ni un « benchmark » exhaustif du suivi évaluatif des CPRDFOP dans les régions françaises.

Sur la base d'une analyse des modalités du suivi évaluatif mis en place dans quelques régions métropolitaines, le CESER s'est fixé pour objectif de proposer des recommandations et points de vigilance pour le suivi évaluatif du CPRDFOP Auvergne-Rhône-Alpes.

¹ Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, complétée par la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

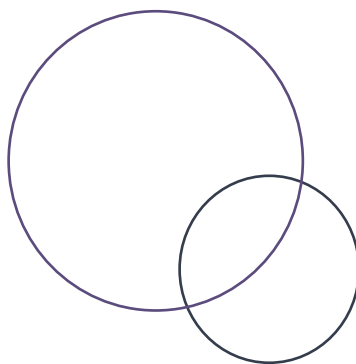
² Article L213-14 du Code de l'Éducation. Le CNEFOP a également publié une note de « Recommandations méthodologiques pour l'élaboration concertée des Contrats de Plan Régionaux de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2016/2022 ».

³ La majorité des organisations syndicales de salariés ont annoncé leur intention de ne pas signer le CPRDFOP 2022-2028 pour des motifs portant à la fois sur son contenu, sa méthodologie et son calendrier d'élaboration proposés par le Conseil Régional (Cf intervention au CREFOP Plénier du 20 juin 2022).

Pour ce faire, Il s'est appuyé :

- d'une part, sur une analyse documentaire de quelques CPRDFOP récemment adoptés, des évaluations réalisées sur la précédente génération, et l'analyse des avis et contributions des CESER sur le sujet,
- et d'autre part, sur l'audition de plusieurs Conseils régionaux et CESER, et d'un cabinet d'évaluation, au cours du premier semestre 2023.

Cette note rappelle tout d'abord les objectifs du CPRDFOP en Auvergne-Rhône-Alpes et les propositions du CESER pour sa mise en œuvre, puis présente les principales caractéristiques des CPRDFOP récemment adoptés dans d'autres régions françaises, pour proposer enfin des recommandations et points de vigilance pour la mise en œuvre d'un suivi évaluatif en Auvergne-Rhône-Alpes.



Le CPRDFOP 2018-2021 avait été adopté par le Conseil régional le 12 octobre 2018, après un processus d'élaboration particulièrement long, impacté par de nombreuses évolutions législatives et réglementaires, en particulier la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

Le document est structuré autour de quatre grandes orientations partagées par les partenaires du CREFOP, et d'une série de priorités correspondant à chacune des grandes orientations :



Le CPRDFOP en Auvergne-Rhône-Alpes

Le CPRDFOP 2022-2028 constitue la deuxième génération de contrat à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il se distingue du CPRDFOP 2018-2021 par sa forme et son contenu, mais aussi par ses modalités de suivi et d'évaluation.

4 | GRANDES ORIENTATIONS

1 Répondre aux besoins d'emplois, de compétences et de qualifications professionnelles

3 priorités

↳ 9 fiches-actions

2 Viser l'insertion professionnelle, le retour à l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels

4 priorités

↳ 9 fiches-actions

3 Mettre en œuvre le CPRDFOP dans les territoires

3 priorités

↳ 6 fiches-actions

4 S'assurer de la pertinence et de l'efficacité des politiques d'orientation et de formation professionnelles mises en œuvre

2 priorités

↳ 2 fiches-actions

Chacune des 26 fiches actions contient des objectifs, des actions concrètes et des résultats attendus assortis d'indicateurs pour s'assurer d'un suivi.

La mise en œuvre du CPRDFOP 2018-2021 a été rendu particulièrement complexe par l'application de la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018 et ses nombreux décrets, puis par la crise sanitaire débutée en mars 2020.

Pour procéder à son évaluation, les membres du CREFOP ont opté pour un bilan des fiches-actions, recensant pour chacune les réalisations, les difficultés rencontrées et les remarques à prendre en compte dans l'élaboration du CPRDFOP 2022-2028. Ce bilan a été réalisé entre janvier et octobre 2021, et a fait apparaître plusieurs enseignements à prendre en compte dans le CPRDFOP 2022-2028 :

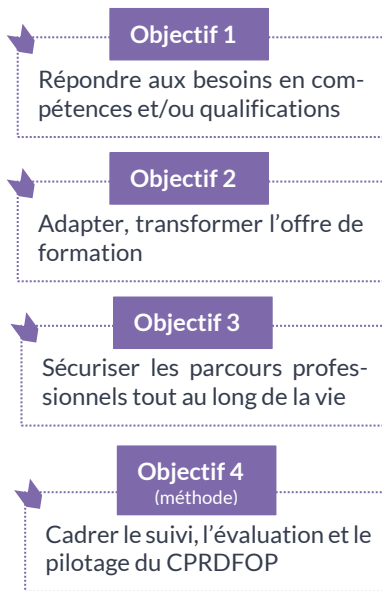
- S'agissant des indicateurs, il convient de mieux définir l'objet à mesurer, s'accorder sur les sources d'information à utiliser, en calant les indicateurs sur des systèmes d'information mesurables et en réduisant leur nombre, et enfin d'organiser le recueil de données en s'appuyant davantage sur Via Compétences.
- S'agissant de la méthode de mise en œuvre, toutes les actions prévues dans le CPRDFOP 2018-2021 n'ont pu être mises en œuvre faute de temps. Les acteurs concernés ont été fortement mobilisés par l'adaptation de leur organisation interne après la réforme de 2018 et lors de la crise sanitaire de 2020.⁴
- S'agissant des actions réalisées, le bilan identifie de nombreuses réussites, mais pointe aussi des faiblesses en matière

de suivi et d'évaluation : il précise en particulier de prévoir un suivi évaluatif dès l'élaboration du document et de le réaliser chemin faisant. Il suggère de formuler des propositions d'actions et des résultats attendus plus opérationnels, moins généralistes, et cadencés dans le temps.

Le CPRDFOP 2022-2028

Le CPRDFOP 2022-2028 a été élaboré au cours du premier semestre 2022, sous l'égide de la Région et sur la base de documents d'orientation proposés par chaque partenaire. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité intégrer le CPRDFOP au plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 en faveur de l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation, adopté les 29 et 30 juin 2022 et qui contient également le SRDEII et le SRESRI.

C'est dans ce cadre qu'un objectif général d'élévation des compétences et des enjeux communs ont été définis. Ils ont donné corps à 3 objectifs, eux-mêmes déclinés en fiches-actions :



Modalités de suivi et d'évaluation envisagées

S'agissant du suivi évaluatif, le document indique que « les membres du quadripartisme décident, dans le respect des recommandations du CPRDFOP, de confier aux commissions du CREFOP le développement des fiches-actions ainsi que la mise en place d'indicateurs de suivi qualitatif et quantitatif. (...) Ils proposent également d'identifier chaque année les objets d'étude souhaités, pour proposition d'inscription au programme d'activité de Via Compétences : groupements de métiers, métiers et/ou territoires. (...) Ils organiseront annuellement en CREFOP une présentation de l'avancée des fiches-actions. » (page 29)

Le document précise également que le suivi, l'évaluation et le pilotage du CPRDFOP pourront « s'appuyer sur Via Compétences et le CESER » (page 14).

Remarques du CESER

Dans son avis de juin 2022, le CESER rappelait « son attachement à la diffusion de pratiques évaluatives, en particulier dans le domaine des politiques régionales de formation ».

Il soulignait également la nécessité « de distinguer les bilans chiffrés, sous la forme de tableaux de bord pour le suivi des actions, ou d'indicateurs de l'avancement du programme, et l'évaluation proprement dite du CPRDFOP ».

Enfin, il estimait que « le CPRDFOP, en tant que politique publique, doit faire l'objet d'une évaluation externe, sur la base d'un cahier des charges défini par le CREFOP. Le CESER, dans le cadre de ses missions en matière d'évaluation, peut y contribuer »⁵.

A travers cette note, le CESER se propose donc de contribuer à la réflexion sur la mise en œuvre du suivi évaluatif du CPRDFOP 2022-2028. Afin d'enrichir sa réflexion, il propose dans une deuxième partie une analyse des pratiques évaluatives dans d'autres régions françaises.

⁴ Durant cette période, la transformation des OPCA en OPCO a également contribué à une recentralisation de la prise de décision au sein des opérateurs régionaux.

⁵ Voir par exemple la contribution « Des questions évaluatives pour améliorer les politiques régionales » CESER Auvergne-Rhône-Alpes, novembre 2020.



**► Des documents plus
synthétiques**

Les CPRDFOP adoptés en 2022 et 2023 se caractérisent tout d'abord par leur format réduit par rapport à la génération précédente : cette tendance est particulièrement marquée en Auvergne-Rhône-Alpes, en Occitanie et en Ile-de-France.

Lors de leurs auditions, les services chargés d'élaborer les CPRDFOP ont principalement justifié ce choix par la nécessité de disposer d'un document cadre, définissant des grandes orientations de politiques régionales, mais permettant également de disposer de marges d'ajustement face aux évolutions législatives et aux incertitudes conjoncturelles. A cet égard, l'impact de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 et l'expérience de la crise sanitaire de 2020 plaident effectivement pour la recherche d'une plus grande adaptabilité.

Cette volonté se traduit également dans la structuration des documents, organisés pour la plupart sous la forme de grands « objectifs », parfois déclinés en « priorités », elles-mêmes déclinées en « fiches-actions ». Une approche sectorielle peut dans certains cas être directement intégrée au document principal, ou faire l'objet d'un volet spécifique annexé.



Tendances et enseignements des CPRDFOP adoptés dans d'autres régions françaises

Les analyses développées ci-après présentent une synthèse des auditions réalisées par le groupe de travail du CESER : deux Conseils régionaux (Occitanie et Hauts-de-France) et les CESER de ces régions, complétés par les CESER Grand Est et Normandie.

Ces régions présentent en effet l'intérêt d'avoir soit d'ores et déjà adopté un CPRDFOP « nouvelle génération » (Occitanie, Hauts de France), soit d'avoir engagé une démarche innovante d'évaluation de cette stratégie régionale (Grand Est, Normandie).

Ce choix a également été dicté par les délais consacrés à l'élaboration de la présente note. Il ne préjuge pas de l'intérêt des autres CPRDFOP qui seront adoptés par les régions françaises au cours de l'année 2023. Enfin, compte tenu des spécificités des politiques emploi-formation des territoires ultra-marins, seules les régions métropolitaines ont été intégrées au périmètre de l'analyse. (cf tableau en annexe).

L'approche territoriale est relativement peu développée et peut prendre diverses formes :

- une concertation territoriale *a minima*, au niveau départemental, s'appuyant sur la présence d'un élu régional référent ou reposant sur le pilotage de l'État via le Service Public de l'Emploi. Dans ces régions, la principale vocation de ces instances territoriales est de répondre à des tensions de recrutement, en facilitant le rapprochement entre entreprises et demandeurs d'emploi. D'autres acteurs (Pôle emploi, missions locales...) peuvent être associés, pour du « sourcing » ou du financement de la formation par exemple.
- Des instances spécifiques de concertation et d'animation territoriale, plus larges dans leur composition, et abordant les enjeux emploi/formation dans une approche davantage prospective. Organisées au niveau des bassins d'emploi, ces instances peuvent prendre diverses dénominations : CATEF (Comité d'animation territoriale emploi formation) en Normandie, CLEFOP (Comité local emploi, formation et orientation professionnelles) en Pays de Loire, CTEF (Commissions territoriales emploi-formation) en Bretagne, ...

Cette tendance à la réduction du volume des CPRDFOP semble finalement répondre à une attente partagée par les acteurs du quadripartisme et n'a pas fait l'objet de réserves particulières de la part des CESER saisis pour avis sur ce document. Elle témoigne sans doute d'une moindre centralité du CPRDFOP dans les politiques régionales emploi/formation, en particulier sous l'effet du Plan d'Investissement dans les Compétences

(PIC) initié par l'Etat en 2018 et décliné depuis dans les régions en Plan Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC).⁶

► Une adoption conjointe aux schémas régionaux


Les CPRDFOP 2022-2028 ont été adoptés pour la plupart dans le cadre d'une stratégie régionale globale, définissant les orientations politiques en matière d'emploi, de formation, de recherche et d'innovation. Dans ce cadre, les schémas afférents (SRDEII, SRE-SRI) et le CPRDFOP sont considérés comme une déclinaison thématique de cette stratégie de développement régional, justifiée par une recherche de cohérence et de transversalité dans les politiques régionales.


Dans leurs avis, les CESER concernés ont salué l'intérêt de cette démarche d'adoption commune. Les échanges avec les membres du groupe de travail ont néanmoins mis en évidence des marges de progrès pour une intégration effective et une meilleure articulation entre les trois documents, qui ont chacun suivi un processus de concertation et d'élaboration distinct avant leur adoption commune.


Si elle présente un intérêt évident par sa dynamique transversale, cette démarche a également pour effet de mettre sur un même niveau « schéma » et « contrat » : cette assimilation a pu être interprétée par certains acteurs du quadripartisme comme une tentative de contester la spécificité contractuelle du CPRDFOP et son mode d'élaboration partenarial.

► Une implication des CESER à différentes étapes

Le CPRDFOP fait partie des schémas et documents d'orientation faisant l'objet d'une saisine obligatoire des CESER. Au-delà de ces aspects réglementaires, les auditions réalisées ont montré une grande variété des modalités de contribution de la société civile à l'élaboration des CPRDFOP :

 Dans plusieurs régions, les CESER ont été sollicités pour une contribution dans la phase de concertation, au même titre que d'autres acteurs régionaux : en autosaisine (Normandie, Hauts de France) ou sur saisine (Grand Est).

 Les CESER ont également participé activement au processus de concertation, via leur représentant au sein du CREFOP, ou dans le cadre de réunions de concertation organisées par le Conseil régional à destination des acteurs du champ EFOP.

 Enfin, dans certains cas, comme le Grand Est, cette contribution a pu s'appuyer sur une association du CESER au processus d'évaluation du précédent CPRDFOP.

Tout en soulignant l'intérêt de ces démarches, certains représentants de CESER ont également pointé leurs limites, en particulier sur la place accordée aux CESER dans le processus de concertation : le CESER étant souvent considéré de facto comme un acteur parmi d'autres du champ EFOP.

⁶ Les PIC et ses déclinaisons régionales marquent également un repositionnement de l'Etat dans les politiques de formation professionnelle. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat a confié le pilotage et la mise en œuvre du PRIC à Pôle emploi.

Le suivi évaluatif dans les CPRDFOP 2022-2028

► Des indicateurs moins nombreux

Les CPRDFOP adoptés en 2022 et 2023 intègrent ou prévoient des indicateurs de suivi plus réduits et davantage ciblés que dans la précédente génération de CPRDFOP.

Cette évolution traduit les enseignements et les difficultés rencontrées dans la collecte de données et le suivi d'indicateurs sur la période précédente. Ces difficultés ont été globalement partagées par les Conseils régionaux auditionnés, qui ont identifié plusieurs enjeux dans le cadre du nouveau contrat :

- ● Fiabiliser le système d'information, permettant d'alimenter les indicateurs de manière régulière et pérenne, en s'appuyant davantage sur les ressources existantes ou en créant des espaces collaboratifs de type « entrepôts de données »⁷.
- ● Élargir les sources de données, en intégrant notamment les ressources de certains acteurs du champ EFOP jusqu'ici peu mobilisées via des conventions (branches professionnelles, OPCO...).
- ● Distinguer les types d'indicateurs selon leur usage : indicateurs de diagnostic au long cours, suivi des actions engagées, suivi stratégique de la réalisation des objectifs inscrits dans le contrat.
- ● Articuler approche quantitative et qualitative.

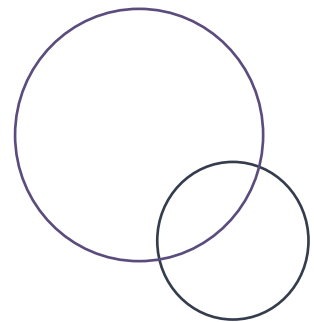
Les CARIF-OREF sont mobilisés de manière inégale pour le suivi évaluatif des CPRDFOP : s'ils ont pour la plupart contribué à la réalisation du diagnostic territorial dans la phase d'élaboration, leur rôle dans la définition d'indicateurs de suivi des actions du CPRDFOP n'apparaît pas central dans les régions auditionnées. Ils sont en revanche très mobilisés dans leur mission d'observatoire régional de l'emploi et de la formation.

► Une place réduite pour l'évaluation

Cette nouvelle génération de CPRDFOP semble également se caractériser par un net recul des pratiques évaluatives. Alors qu'elles semblaient à l'origine indissociables de l'élaboration et de la mise en œuvre des CPRDFOP, elles relèvent aujourd'hui davantage de l'exception : dans les régions auditionnées, seule la région Grand Est a procédé à une évaluation finale du CPRDFOP 2017-2022. Pour sa part, la région Normandie a pris l'initiative d'une évaluation à mi-parcours de son CPRDFOP 2017-2022. Compte tenu du champ très large couvert par le CPRDFOP et de moyens limités en matière d'évaluation, certaines régions comme les Hauts-de-France, la Bretagne ou la Nouvelle Aquitaine ont opté pour l'évaluation ciblée de quelques dispositifs stratégiques : par exemple, la politique de prévention et de lutte contre le décrochage, l'orientation et le SPRO...

Cependant, lorsqu'elles ont été réalisées, la plupart de ces évaluations n'ont fait l'objet que d'une diffusion limitée, parfois uniquement dans leur version de synthèse. Les CESER n'y ont généralement pas été associés, sauf dans la région Grand Est qui a créé une instance spécifique d'évaluation : le Comité régional de l'évaluation, composé de 9 élus régionaux et de 9 conseillers du CESER, et appuyé par un conseil scientifique, est notamment chargé de proposer des questions évaluatives.

Ce recul des démarches d'évaluation dans le champ EFOP s'inscrit dans un contexte de pratiques d'évaluation encore trop peu intégrées et très hétérogènes au sein des Conseils régionaux et dans les mécanismes de construction des politiques régionales⁸.



⁷ La multiplicité des sources de données, issues de nombreux opérateurs (Pôle Emploi, DREETS, Éducation nationale, OPCO, branches professionnelles...) rend leur exploitation complexe.

⁸ Les CESER et la contribution à l'évaluation des politiques publiques régionales - CESER de France - tome 2 - septembre 2022.



Les recommandations et propositions du CESER

pour l'évaluation du CPRDFOP 2022-2028
Auvergne-Rhône-Alpes

Le CPRDFOP constitue un processus de concertation et formalise un cadre d'actions partenariales entre acteurs régionaux du champ EFOP : on peut considérer que sa valeur ajoutée relève avant tout de sa capacité à faire converger des points de vue, à fédérer des acteurs autour d'objectifs partagés, et à « rationaliser » la concertation régionale par la mise en place de process adaptés.

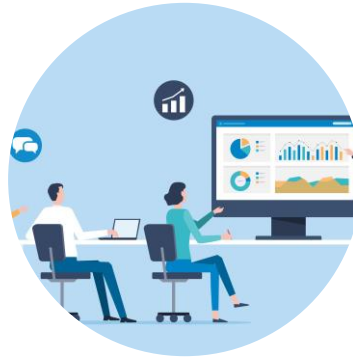
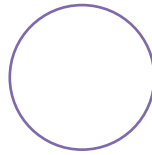
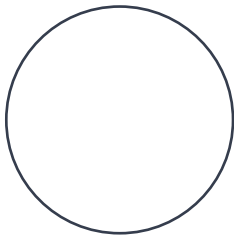
Dans cette perspective, son évaluation consiste principalement à mesurer d'une part l'impact d'un processus contractuel sur l'élaboration de la politique régionale (amélioration de la prise en compte des besoins...), et d'autre part ses effets sur la stratégie de ses parties prenantes.⁹

Cette approche est généralement retenue pour l'évaluation des CPRDFOP, mais sans chercher nécessairement à établir de lien avec les bénéficiaires de ces politiques régionales que sont les actifs demandeurs d'emplois ou occupés, les jeunes en formation ou en situation de décrochage, les employeurs... A contrario, les PRIC mis en place depuis 2018 dans les régions françaises constituent un cadre d'actions très opérationnel et bénéficient d'un appareil évaluatif conséquent pour mesurer leur impact sur les publics cibles.

Les analyses développées dans cette note ont montré une tendance à la marginalisation des CPRDFOP dans le champ régional emploi/formation, au profit notamment des PRIC. A l'heure de la mise en œuvre de France Travail et de la préfiguration de ses instances régionales de gouvernance, les représentants de la société civile organisée souhaitent réaffirmer l'intérêt du CPRDFOP : d'une part, dans la construction d'un projet régional collectif entre acteurs du champ EFOP, dans l'objectif d'améliorer *in fine* les conditions de formation, d'orientation, et d'emploi des citoyens de la région, et d'autre part dans la possibilité de disposer d'un cadre partagé pour faire vivre le quadripartisme régional.

Dans ce contexte, le CESER souhaite pleinement s'inscrire et contribuer à la dynamique initiée par le Conseil régional, et a identifié trois objectifs prioritaires pour la mise en place d'un suivi évaluatif du CPRDFOP 2022-2028 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

⁹ C'est par exemple l'approche retenue pour l'évaluation du CPRDFP 2011-2015 en Rhône-Alpes, Cabinet Euréval, décembre 2014.



Trois objectifs pour un suivi évaluatif du CPRDFOP

Objectif 1

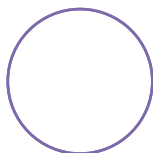
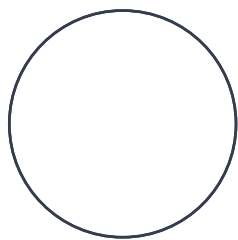
Disposer d'un tableau de bord régional des grands indicateurs EFOP : emploi, formation initiale et continue, décrochage...

Le CESER estime en premier lieu que le suivi évaluatif du CPRDFOP 2022-2028 doit permettre de disposer d'un tableau de bord régional, fiable et régulièrement actualisé, des principaux indicateurs en matière d'emploi et de formation. Ces données doivent être collectées par des processus simplifiés, puis mises à disposition des acteurs régionaux et complétées par des analyses qualitatives.

Dans cet objectif, il convient donc de distinguer :

- d'une part, des indicateurs de suivi permettant d'apprécier la mise en œuvre des actions prévues et l'atteinte des grands objectifs fixés dans le CPRDFOP (par exemple : atteint/non atteint/partiellement atteint) ;
- d'autre part, des indicateurs permettant de mesurer l'impact de ces actions et orientations stratégiques sur la situation des actifs, des jeunes en formation, du tissu socio-économique... par une analyse de l'évolution des indicateurs statistiques emploi/formation du territoire (par exemple : niveau de formation, taux d'emploi, nombre de NEETS ou de « décrocheurs »...).

Compte tenu de la multiplicité des niveaux d'intervention, la difficulté d'une telle démarche consiste à isoler l'impact spécifique de la stratégie régionale dans le champ emploi/formation. Elle présente cependant le double intérêt de mesurer la cohérence des efforts conjugués des différentes parties prenantes, et de replacer « l'utilisateur » comme cible prioritaire de la politique régionale.



Objectif 2

Associer la société civile organisée à la démarche et aux résultats de l'évaluation

Le CESER plaide également pour la diffusion d'une culture partagée de l'évaluation au sein de la société civile organisée¹⁰, mais aussi plus largement de la sphère publique (élus, décideurs...) : l'intérêt d'une évaluation repose sur sa capacité à influencer sur la décision publique, par la prise en compte d'améliorations et de réajustements au regard des objectifs politiques fixés¹¹.

Dans cet objectif, le CESER propose de participer à l'évaluation à mi-parcours du CPRDFOP 2022-2028, selon des modalités à définir en concertation avec l'exécutif régional. La durée relativement longue du Contrat (six ans), dans un contexte institutionnel et socio-économique marqué par des évolutions et des

transitions importantes (transition écologique, numérique...), impose un premier bilan à l'horizon 2025.

En complément, le CESER propose que le CREFOP identifie des dispositifs ciblés, à fort enjeu, qui pourront faire l'objet d'une évaluation courte et « au fil de l'eau » : par exemple, la stratégie de lutte contre le décrochage scolaire, le SPRO, ou le dispositif régional « CARED ».

Dans le cadre de ses missions réglementaires, le CESER se propose de contribuer à la définition de questions évaluatives qui seront déterminantes dans la réalisation de ces démarches d'évaluation.

Objectif 3

Piloter une démarche d'évaluation des politiques EFOP en région

Enfin, dans un contexte d'évolutions systémiques et d'une succession de réformes importantes, une évaluation *in itinere* des politiques régionales dans le champ EFOP est un impératif pour un apport à l'amélioration des politiques publiques.

Le suivi et l'évaluation des politiques EFOP nécessitent des moyens et des espaces de concertation : en premier lieu, le CREFOP, instance régionale du quadripartisme chargée de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du CPRDFOP. Il lui revient de définir son cahier des charges et de s'appuyer au besoin sur l'apport d'un cabinet externe. Le CESER, en tant qu'assemblée représentative de la société civile organisée, peut également y contribuer.

ViaCompétences, CARIF-OREF de la région Auvergne-Rhône-Alpes, constitue un autre acteur ressources à mobiliser pour la mise en œuvre d'une dynamique

régionale en matière d'évaluation des politiques EFOP. D'ores et déjà impliqué dans l'accompagnement méthodologique des commissions du CREFOP, à travers un appui à la définition d'indicateurs et à la réalisation de fiches-actions, ViaCompétences n'est pas positionné à ce stade sur de l'évaluation au sens strict.

Le déploiement progressif de France Travail à partir de 2024 impactera la gouvernance régionale des politiques emploi/formation : si les évolutions de cette nouvelle gouvernance régionale ne sont pas connues à ce jour en Auvergne-Rhône-Alpes, il apparaît essentiel de maintenir un espace régional de concertation impliquant les acteurs du quadripartisme. A défaut, cette réforme pourrait marquer une étape supplémentaire dans un processus de recentralisation des politiques emploi/formation engagé depuis maintenant plusieurs années.

¹⁰ En particulier les organisations syndicales de salariés, les organisations d'employeurs, les associations...

¹¹ Une position partagée par les CESER de France : Les CESER et la contribution à l'évaluation des politiques publiques régionales - CESER de France - tome 1 - 2017.



Conclusion

Sollicité par le Conseil régional pour contribuer au suivi évaluatif du CPRDFOP 2022-2028, le CESER propose dans cette note des premières pistes de réflexion, nourries par une analyse des CPRDFOP adoptés dans les autres régions françaises.

A l'issue de ce travail, il apparaît tout d'abord que les CPRDFOP ne constituent plus systématiquement un cadre central des politiques régionales emploi/formation, notamment sous l'effet de la montée en puissance du PIC depuis 2018. La place des CREFOP est également amenée à évoluer sous l'effet de la réforme France Travail.

De plus, les CPRDFOP adoptés depuis 2022 dans les régions françaises ont pour la plupart été intégrés à une stratégie régionale globale, regroupant également les schémas de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche.

Dans ce contexte, le suivi évaluatif des CPRDFOP apparaît très hétérogène : peu de CPRDFOP ont fait l'objet d'une évolution globale à leur terme, de nombreuses régions ont en revanche opté pour une évaluation ciblée de quelques dispositifs à fort enjeu.

En Auvergne-Rhône-Alpes, la mise en place d'un suivi évaluatif renforcé du CPRDFOP 2022-2028 doit permettre de « faire vivre » ce contrat régional, et d'y impliquer encore davantage ses parties prenantes. Le CESER peut y contribuer par la réalisation d'un bilan évaluatif à mi-parcours.

Annexe I

Tableau d'ensemble CPRDFOP : avis et contributions des CESER

	Parution CPRDFOP	Avis CESER	Contribution CESER
Auvergne-Rhône-Alpes 2022	Région 2022, 33P. Partie du Plan AURA 2022-2028 en faveur de l'économie, l'emploi la formation et l'innovation	Saisine 16 juin 2022, Avis 26 juin 2022, 32 p, avis des groupes	5 contributions citées p 8-9 de l'avis 2022
Bourgogne- Franche Comté 2023	En attente	En attente	Contribution, 7 p, juin 2023, avec déclaration d'un groupe
Bretagne 2023	En attente, dans le cadre de la Stratégie régionale des transitions économique et sociale	Avis mars 2023, 40 p, avis des groupes	
Centre-Val de Loire 2023	En attente	Avis du CESER, délibération 11 avril 2023, 21p, avis des groupes	
Grand Est 2023	En attente	Avis, saisine 29 aout, séance plénière février 2023, 46 p, avis des groupes	
Hauts-de-France 2022	Région, Décembre 2022, 227p. Adoption du CPRDFOP en même temps que celles du SRDEII et du SRESRI	Avis, 6 décembre 2022, déclarations des groupes, 34 p.	Contribution, 22p, 22 février 2022, pas d'avis des groupes
Ile-de-France 2023	Région, mars 2023, 31p	Avis 6 octobre 2022, 9p, saisine, pas de déclaration des groupes	
Normandie 2023	En attente	En attente	Contribution, juin 22, 49 p, déclaration des groupes
Nouvelle-Aquitaine 2023			
Occitanie 2022	52p, Région, Novembre 2022, Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Écologique	Avis novembre 2022, 130p., avis des groupes	
Pays de la Loire 2023	En attente	En attente	Contribution 14p, octobre 2022, pas d'avis des groupes
Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023	Paru en mai 2023 à trouver	Avis adopté en Bureau Exécutif le 20 mars 2023 dans le cadre d'une saisine obligatoire, 18p, explications de vote en bureau	

Annexe 2

Tableau d'ensemble CPRDFOP : modalités de suivi et d'évaluation

	Modalités suivi et évaluation 2016-2021	Critères de suivi 2022-2028	Mode d'évaluation 2022-2028
Auvergne-Rhône-Alpes	Bilan interne des fiches-actions	Un suivi annuel des fiches-actions des objectifs par chacune des commissions et une présentation chaque année en CREFOP de l'état de la mise en œuvre du CPRDFOP sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes (p.2)	Bureau du CREFOP : Cadrer le suivi, l'évaluation et le pilotage du CPRDFOP - S'appuyer sur le CESER et ViaCompétences (p.14-15)
Bourgogne-Franche-Comté	Mise en place d'une évaluation chemin faisant confiée au CREFOP qui favorise les réajustements		
Bretagne	L'évaluation est à conduire par le bureau du CREFOP. Le CESER s'est impliqué par sa participation aux réunions du Comité d'évaluation du CPRDFOP. Plusieurs évaluations thématiques réalisées par un cabinet externe	Le CESER salue la volonté du Conseil régional d'intégrer l'évaluation dès la conception de la SRTES. En premier lieu dans le dossier lui-même, qui pose les grandes lignes du dispositif de suivi-évaluation ; en second lieu parce que la première étape engagée, aussitôt après le vote de la SRTES par le Conseil régional, sera la construction fine des outils de suivi et d'évaluation. (Avis CESER mars 2023, p.4)	L'évaluation des effets spécifiques des différents types d'interventions est ainsi rendue particulièrement difficile. Elle pose une question essentielle : Comment évaluer les résultats et les impacts de politiques publiques complexes composées de multiples interventions pilotées par une très forte diversité d'acteurs ? (Avis CESER mars 2023, p.5)
Centre-Val de Loire	Le CREFOP définira de façon quadripartite les modalités de suivi et d'évaluation dès la mise en place du CPRDFOP	Le CESER se félicite des démarches de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs et des résultats qui sont prévus dans le contrat	
Grand Est	Évaluation finale externe dans le cadre d'un Comité régional d'évaluation du CPRDFOP, regroupant élus régionaux et CESER	Poursuite de la méthode en appui sur le CREFOP	
Hauts-de-France	Évaluation-bilan internes au Conseil Régional sur quelques thématiques à enjeux	Le terme évaluation n'apparaît presque pas. Le document fourmille d'idées de propositions et d'engagements assez malcommodés à évaluer	Le comité plénier du CREFOP est chargé du pilotage, du suivi et de l'évaluation du CPRDFOP. Il dispose d'une vision d'ensemble du CPRDFOP et garantit la cohérence avec les commissions thématiques du CREFOP (p.15)
Ile-de-France	Pour le CESER, le manque d'évaluation du précédent contrat mis en œuvre (2017- 2022) pose la question de la contextualisation et de l'actualisation du projet de contrat	Des indicateurs de suivi sont le plus souvent à définir par la suite selon la formule récurrente : à définir par les acteurs régionaux.	Des objectifs chiffrés annuels seront attribués dans le cadre de revoyures annuelles, la première ayant lieu en 2023. Ces mêmes revoyures annuelles permettront de faire une évaluation de la mise en œuvre du CPRDFOP année après année avec l'ensemble des acteurs régionaux

Normandie	Évaluation externe à mi-parcours	Le suivi et l'évaluation devront s'appuyer sur la cellule technique prospective au sein du CREFOP. En matière d'évaluation, le CESER propose de contribuer à l'évaluation finale du CPRDFOP en cours, et tout au long de la durée du prochain contrat	
Nouvelle-Aquitaine	Évaluations externes partielles		
Occitanie	Bilan interne au Conseil Régional. Le dialogue quadripartite est au cœur de la gouvernance et de l'évaluation, en appui sur le CARIF OREF, avec un pilotage du CREFOP	Action 32 : poursuivre le pilotage du suivi du CPRDFOP par les services de la Région dans le cadre des instances du CREFOP Définir les modalités d'engagement du partenariat quadripartite dans le suivi et l'évaluation du CPRDFOP afin de produire des bilans partagés Définir un nombre d'indicateurs partagés, limités en nombre mais plus efficaces, ainsi que les modalités de recueil et d'exploitation des données	Proposer des évaluations ciblées par des prestataires extérieurs portant sur l'articulation et la pertinence de dispositifs portés par plusieurs partenaires sur des champs d'intervention identiques, établir un suivi par les membres d'une commission du CREFOP, renforcer le rôle du CARIF-OREF
Pays de la Loire	Dans sa contribution, le CESER estime que les indicateurs de suivi et d'évaluation ont été peu mobilisés	Le CESER souligne l'importance de mener à bien une évaluation en appui sur le CREFOP	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Le CREFOP est en charge du suivi-évaluation, il s'appuie sur une conférence annuelle des partenaires du contrat	Le CESER note ainsi favorablement la volonté de renforcer et de clarifier le pilotage partagé du CPRDFOP, et appelle à ce que la définition collective des actions qui feront l'objet d'une évaluation pendant toute la durée du contrat soit la plus large possible afin de disposer d'un maximum de données, sans quoi il sera impossible de juger efficacement les résultats de la mise en œuvre du contrat. (Avis CESER, Mars 2023, p.10)	La perspective de charger le CARIF-OREF d'une mission d'évaluation spécifique à une série de nouveautés portées par le contrat appelle de la part du CESER une observation sur l'importance de confier à celui-ci tous les moyens pour s'en acquitter avec succès. (Avis CESER, Mars 2023, p.11)

Bibliographie

Ressources générales sur la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'évaluation des politiques publiques

Avis sur le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2022-2028. (2022). CESER Auvergne-Rhône-Alpes.

Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028. Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Des questions évaluatives pour améliorer les politiques régionales. (2020). CESER Auvergne-Rhône-Alpes.

Diagnostic relatif aux politiques publiques de formation professionnelle en Auvergne-Rhône-Alpes (2017-2020) pour le compte de la CFDT AURA. (2021). SAULEA.

Les CESER et la contribution à l'évaluation des politiques publiques régionales. (2017). CESER de France.

Les CESER et la contribution à l'évaluation des politiques publiques régionales - Tome 2. (2022). CESER de France.

Exemples régionaux

Pour réaliser ce rapport, plusieurs exemples régionaux (Délibération régionale CPRDFOP et avis et contribution des CESER sur le CPRDFOP) ont été consultés :

- Bretagne : [Avis du CESER](#)
- Bourgogne-Franche-Comté : [Contribution du CESER](#)
- Centre Val de Loire : [Avis du CESER](#)
- Grand Est : [Avis du CESER](#)
- Hauts-de-France : *Délibération régionale CPRDFOP*, [Avis du CESER](#), [Contribution du CESER](#)
- Ile de France : *Délibération régionale CPRDFOP*, [Avis du CESER](#)
- Normandie : [Contribution du CESER](#)
- Occitanie : *Délibération régionale CPRDFOP*, [Avis du CESER](#)
- Pays de la Loire : [Contribution du CESER](#)
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : [Avis du CESER](#)



Glossaire

CARED : Contrat d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable

CARIF-OREF : Centres d'Animation, de Ressources et d'Information sur la formation - Observatoires Régionaux de l'Emploi et de la Formation

CATEF : Comité d'Animation Territoriale Emploi Formation

CLEFOP : Comité Local Emploi, Formation et Orientation Professionnelles

CPPDFOP : Contrats de Plan Régionaux de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles

CREFOP : Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles

CTEF : Commission Territoriale Emploi-Formation

EFOP : Emploi Formation Orientation Professionnelle

NEETS : Not in Education, Employment or Training

OPCO : Opérateur de compétences

PIC : Plan d'Investissement dans les Compétences

PRIC : Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences

SPRO : Service Public Régional de l'Orientation

SRDEII : Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

SRESRI : Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation



GLOSSAIRE



CONTRIBUTEURS

Contributeurs

► Bruno LAMOTTE

Président du groupe de travail A

► Laurent CARUANA

1^{er} Vice-Président délégué – Référent du groupe de travail

► Jean-Marc GUILHOT

Vice-président délégué, Président de la Conférence des présidents

Collège

1*

- CHARVERON Philippe (MEDEF)
- DOGNIN DIT CRUISSAT Sarah (CGPME)
- JOUVANCEAU Pascale (U2P)
- MARCAGGI Christophe (UNAPL/CNPL)
- PEYREFITTE Carole (CRMA)
- VEYRE DE SORAS Christine (CCI)

Collège

2*

- BLANCHARD Paul (CGT)
- BOLF Edith (CFDT)
- DI MARCO Anna (FSU)
- NATON Agnès (CGT)
- SIVARDIERE Patrick (CFDT)

Collège

3 et 4*

- BENOIT Jean-Marie (FCPE)
- CONDAMIN Yvon (MRIE)
- GRATALOUP Sylvain (UNPI)
- SAGOT Fabrice (FCPE)
- VIGNAT Josette (CRT)

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisis en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées

Remerciements

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cette note.

Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission ou du groupe de travail. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.

Remerciements

BOTERDAEL Sébastien, Consultant Emploi Formation, Cabinet Sauléa

BRIET-CLEMONT Marie-Claude, Présidente, CESER Grand-Est

COUDSI Jacques, Conseiller et Co-rapporteur de l'avis sur le CPRDFOP, CESER Hauts de France

DELAPIERRE Frédéric, Directeur Adjoint Ressources et Gouvernance, Conseil régional Occitanie

GUIBON Thibaut, Responsable du Service Gouvernance, Prospective et Évaluation, Conseil régional Occitanie

HEIT Stéphane, Président de la Commission « Formation tout au long de la vie », CESER Grand-Est

LE DOUJET Yves, Conseiller et Co-rapporteur de l'avis sur le CPRDFOP, CESER Hauts de France

MEUNIER Manon, Conseil en politiques Emploi Formation, Cabinet Sauléa

OTTEBAERT Stéphanie, Responsable du service Observation évaluation, Direction de la Formation Professionnelle, Conseil régional Hauts de France

ROLLET Philippe, Président de la Commission "Formation et orientation tout au long de la vie", CESER Hauts de France

RUBRECHT-LOISEL Hélène, Rapporteuse de la contribution sur le CPRDFOP, CESER Normandie

VEYRE Nathalie, Membre de la Commission 5 « Éducation - Formation - Emploi - Jeunesse - Enjeux de Société », CESER Occitanie

Déclaration des groupes

► INTERVENTION DE Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, Au nom du collège 1

Monsieur le Président, Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et messieurs les Conseillers, Mesdames et messieurs,

Défini par les lois de 5 mars 2014 et du 5 septembre 2018, le CPRDFOP, Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles est un outil de pilotage stratégique.

Le collège 1 salue la démarche de l'adoption commune du CPRDFOP avec les autres schémas :

- Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)
- Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)

Son ambition étant d'organiser la programmation des actions de formation et d'orientation professionnelles des jeunes et des actifs en tenant compte des objectifs de développement du territoire, le collège 1 est très attaché à ce que les programmes et son suivi évaluatif répondent aux besoins des acteurs économiques.

Si la formation et l'orientation professionnelle sont à individualiser en fonction des envies et des parcours personnels, son offre et son évaluation doivent tenir compte des politiques régionales et faciliter la réactivité de la mise en place d'une programmation garante de l'employabilité à l'aune des transitions digitales et environnementales.

Comme le mentionne le groupe de travail, le collège 1 émet le vœu d'un suivi évaluatif renforcé en lien avec ses axes stratégiques prédéfinis.

Sur la méthode évaluative, le collège 1 souhaite qu'elle soit ajustée aux éléments du diagnostic, susceptibles, eux aussi, d'évoluer au cours du contrat.

Il s'interroge sur la temporalité : quel est le bon « tempo » pour une appréciation pertinente ?

Et sur le choix des acteurs de l'évaluation : doit-elle être exclusivement réalisée par les membres du quadripartisme ou être déléguée à une organisation extérieure ?

Le collège 1 souhaite ici rappeler son attachement à ce que toutes les sensibilités, qui font la force de notre CESER et de notre démocratie, soient entendues, respectées et retenues. Il apprécierait que ses propositions d'auditions ne soient pas déclinées aux dépens de celles qui seraient plus en phase avec les décisionnaires.

Sur ce projet de note, il aurait apprécié que sa proposition d'auditionner la Société Française d'Évaluation, sur, et malgré, la sollicitation du Président du groupe de travail, soit retenue en parallèle de l'audition du Cabinet SAULEA.

Sur le contenu de l'évaluation, le collège 1 salue la préconisation d'un tableau de bord régional des grands indicateurs EFOP et précise son intérêt pour des indicateurs clés d'impact sur les axes prioritaires facilitant des perspectives rapidement opérationnelles pour ses entreprises et le confort des salariés.

Sauf avis individuel, le collège 1 votera ce projet de note.

► INTERVENTION D'Anna DI MARCO, Au nom de la CGT, de la CFTC, de FSU et de Solidaires

La note qui est présentée aujourd'hui sur le Suivi évaluatif des plans Régionaux de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles, fait suite à l'avis présenté le 27 juin 2022 par la Commission 3 concernant le Contrat de Plan Régional Des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) (Plan Auvergne Rhône Alpes 2022-2028 pour l'Économie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation).

Elle émane d'une demande exprimée par la Région lors de son audition dans le cadre de la préparation de l'avis sur le CPRDFOP 22-28. Finalement aucune demande formalisée (par le biais d'une saisine ?) n'a été réalisée par la Région, aussi le GTA à reconfiguré son travail.

Il est alors légitime de s'interroger sur ce changement de pied de la Région à propos d'un sujet aussi sensible que l'évaluation et ce, d'autant plus que la Région a fait le choix d'une adoption commune des 2 schémas (SRDEII et SRESRI) et du CPRDFOP.

Si le CPRDFOP se distingue des schémas régionaux, par son mode d'élaboration et son contenu : il s'agit bien d'un document d'orientation, et non pas d'un schéma directeur, il est de nature contractuelle ce qui le différencie des deux autres schémas. Il ne s'agit pas d'un document de programmation budgétaire.

La réalisation du CPRDFOP gagnerait en pertinence d'être finalisée postérieurement au vote des deux autres schémas, condition nécessaire en AURA, pour que l'ensemble du quadripartisme puisse les prendre en compte.

Après son adoption par le Conseil régional, il doit être ouvert à la signature des partenaires du quadripartisme (État, Région, syndicats de salariés et organisations d'employeurs). En effet la formation et l'orientation sont pour l'essentiel des outils au service d'une politique générale.

Pour mémoire, il faut rappeler ce document n'a pas été validé par l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives ce qui n'avait pas été le cas du CPRDFOP précédent.

Le CPRDFOP 2022 2028 s'articule autour de 3 objectifs, déclinés en fiches actions que nous n'allons pas reprendre aujourd'hui (pour cela nous vous renvoyons à l'avis du CESER de juin 2022) mais aussi d'un 4^{ème} objectif qui présente les modalités de suivi, d'évaluation et de pilotage où, il est nécessaire de distinguer les bilans chiffrés, sous la forme de tableaux de bord pour le suivi des actions, ou d'indicateurs de l'avancement du programme, et l'évaluation proprement dite du CPRDFOP, en tant que politique publique, qui doit faire l'objet d'une évaluation externe, sur la base d'un cahier des charges défini par le CREFOP. (voir Avis du CESER Juin 2022)

Le CESER, dans le cadre de ses missions en matière d'évaluation, peut y contribuer. Par ailleurs, « compte tenu des évolutions budgétaires constatées », le CESER appelle à « une évaluation globale des politiques régionales de formation et d'orientation mises en place par l'État et la Région ». L'exigence d'évaluation ne saurait en effet reposer uniquement sur les opérateurs des politiques publiques (page 16 de la note).

Les auditions d'autres CESER (notamment Grand Est, Hauts de France, Occitanie, Normandie) auront permis de constater une convergence des pratiques tant sur la rédaction, que par le vote groupé des 3 documents, et la faiblesse évaluative.

L'absence du CNEFOP comme outil dédié de valorisation et de concertation des CREFOP manque pour asseoir une vision globale.

Malgré les aléas décrits ci-dessus cette note participe d'une préoccupation qui ressort du CPRDFOP et d'une demande de contribution du CESER de sa part.

Comment évaluer, s'adapter, se réorienter au cours des 6 années d'un CPRDFOP ?

Du fait même que le CESER a été contributeur à travers la participation de plusieurs de ses membres lors de l'élaboration du CPRDFOP, la contribution sur l'évaluation ne peut porter que sur la mise en œuvre du CPRDFOP.

Nous partageons toutefois les 3 objectifs proposés dans la note du GTA

- Disposer d'un tableau de bord régional, fiable et régulièrement actualisé, des principaux indicateurs en matière d'emploi et de formation complété par des analyses qualitatives qui remettent de l'humain au cœur des dispositifs
- Associer la société civile organisée (CESER mais aussi les organisations syndicales de salariés, les organisations d'employeurs, les associations...) à la démarche d'évaluation
- Piloter une démarche d'évaluation des politiques EFOP en région en maintenant un espace de concertation quadripartite.

Pour autant, nous regrettons l'absence d'un objectif d'évaluation d'impact du processus contractuel d'élaboration d'une politique régionale ayant pour finalité une meilleure réponse aux besoins des usagers.

En quoi ce processus construit sur une volonté consensuelle produit de la cohérence ?

En quoi ce processus influe-t-il sur les acteurs nombreux du champ de l'Emploi de la Formation et de l'Orientation Professionnelle ?

Après l'échec de l'adoption unanime du CPRDFOP 2022-2028, après la volteface du conseil régional s'agissant de l'évaluation des plans Régionaux de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle, nous nous interrogeons fortement sur l'avenir du quadripartisme à l'échelle régionale, et particulièrement sur la place et le rôle des organisations syndicales, à l'instar où avec le projet de loi pour le plein emploi, France Travail deviendrait le pilote du cadre de concertation et de la coopération. En effet, le quadripartisme se trouverait en partie transféré sur le plan national.

Quelle capacité d'initiative et quelle dimension autre qu'opérationnelle restera-t-il à la contractualisation régionale ?

Une attention particulière doit être portée au projet France Travail sur la capacité de pouvoir co-construire des projets et des initiatives, entre acteurs du quadripartisme, ce qui a été au cours de nombreuses années une source de mobilisation de tous, au service de l'accès à l'emploi de tous et toutes garanti par des formations qualifiantes, certifiantes et diplômantes.

Nous voterons la note.

► INTERVENTION D'Edith BOLF, Au nom de la CFDT et de l'UNSA

Tout d'abord, nous voulons souligner l'excellent état d'esprit dans lequel le travail du groupe A s'est effectué, avec des participants impliqués, et remercier notre président de Groupe de Travail pour la qualité de la sélection de tous les organismes que nous avons auditionnés, et particulièrement notre chargé d'études, Tristan, qui a également identifié, sélectionné et coordonné ces nombreux acteurs indispensables à notre travail de « parangonnage » (pour ne pas dire benchmarking que tout le monde comprend pourtant mieux).

En effet, pour rebondir sur une attente exprimée clairement par l'exécutif régional à l'occasion de notre avis sur le CPRDFOP voté en plénière en juin 2022, pour finalement aboutir à une non-saisine à caractère définitif, il a bien fallu trouver un champ d'investigation que nous avons finalement orienté vers un recueil et une analyse des différentes pratiques des autres régions et autres

CESER sur le sujet de l'élaboration, la mise en place, et l'évaluation des CPRDFOP.

Nous souhaitons insister, comme le relève la note, sur l'importance de la mise en œuvre du quadripartisme en Région AURA, en particulier pour l'élaboration du contrat de formation, comme « l'esprit du législateur » l'a conçu. Il est primordial que ce travail de co-construction par les acteurs du paritarisme soit effectif tout au long du processus, et dès la genèse des éléments de départ, comme le diagnostic partagé prévu par les textes, étape qui a été oubliée dans notre région pour le présent CPRDFOP. N'oublions pas qu'il s'agit d'un « contrat », non signé par les organisations syndicales pour le présent plan, car elles ont estimé n'avoir pu jouer un vrai rôle de contributeur.

Mais revenons au principal, l'évaluation des politiques de formation établies en région par ce document contractuel qu'est le CPRDFOP : nous insistons sur la recommandation de faire une évaluation indépendante, par un organisme spécialisé, sur la base d'un cahier des charges défini par le CREFOP. Il est primordial de bien distinguer les données quantitatives de type « tableau de bord », qui visent à assurer un suivi de la mise en œuvre, et les données qualitatives, qui visent à analyser l'impact des politiques mises en œuvre sur la cible concernée (salariés et entreprises), et sur l'emploi et la compétence des actifs.

Nous ne pouvons pas nous empêcher de regretter que la Région ait quitté la culture de l'évaluation des politiques publiques, pourtant assez en pointe dans le passé, alors même que les CESER se sont vu renforcer leur rôle dans le domaine.

Enfin, dans la période actuelle de mise en place de France Travail, dont la définition en Région AURA n'est pas encore bien établie, nous formons le vœu que l'échelle régionale soit encore possible pour le quadripartisme dans la définition des réponses aux besoins des travailleurs, futurs travailleurs, et entreprises, actuelles et futures

Nous voterons favorablement la note.

► INTERVENTION DE Rémi PESCHIER, au nom des collègues 3 et 4

Cette note a pour objectif de compléter et d'approfondir l'avis du CESER émis en juin 2022 sur le suivi évaluatif du CPRDFOP 2022 2028.

Il est utile de rappeler que c'est le CREFOP, organisme quadripartite, qui est en charge de l'élaboration du suivi de ce dispositif, le CESER ne pouvant qu'apporter sa collaboration.

Le benchmark réalisé par le groupe de travail auprès des autres Régions, toutes très riches en expérimentations et très bien retranscrites dans le tableau annexe, n'a pas permis d'identifier une organisation idéale pouvant servir de modèle.

Nous soutenons les 3 objectifs proposés pour un suivi du CPRDFOP efficace à savoir :

- La mise en place d'un tableau de bord régional des grands indicateurs emploi, formation initiale et continue, décrochage, indicateurs qui permettront de mesurer la cohérence des efforts conjugués des différentes parties prenantes et de replacer l'utilisateur comme cible prioritaire.

- Associer la société civile à la démarche et aux résultats de l'évaluation en proposant notamment la participation du CESER à l'évaluation mi-parcours du CPRDFOP 2022 2028. Cette action a d'ailleurs été retenue par le CREFOP.

- Piloter une démarche d'évaluation des politiques Emploi, formation orientation professionnelle (EFOP) qui peut être assurée, d'une part par le CREFOP, mais aussi avec le CESER en tant qu'assemblée représentative de la société civile organisée. Il faudra également être vigilant quant à l'impact régional du déploiement progressif de France Travail à partir de 2024. Comme cela est mentionné dans l'avis, il sera important de maintenir un espace régional de concertation impliquant les acteurs du quadripartisme afin d'éviter une recentralisation des politiques emploi/formation.

Depuis 2022, les CPRDFOP sont intégrés dans la stratégie régionale regroupant les schémas de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche. Il est donc nécessaire de mettre en place un suivi évolutif renforcé du CPRDFOP 2022 2028 afin de faire vivre ce contrat régional.

Sauf expression individuelle, les collèges 3 et 4 voteront cette note.

Résultats des votes

Assemblée plénière du 11 septembre 2023



134 ONT VOTE POUR

0 A VOTE CONTRE

0 S'EST ABSTENU

7 N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
1	Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	BORTOLIN Alain	x			
		BERTHE Christian				
		DUBOISSET Gilles	x			
		Non désigné				
		PARAIRE Daniel	x			
		RENIE Stanislas				
		SIQUIER Marie-Amandine	x			
		VILLARD Hélène	x			
		VEYRE de SORAS Christine	x			
	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes	CELMA Patrick	x			
		CHARVERON Philippe	x			
		LE JAOUEN Eric	x			
		PANSERI Anne-Sophie	x			
		VENOSINO Dorothée				
	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes	CADARIO Jacques	x			
		DOGNIN DIT CRUISSAT Sarah	x			
		STOJANOVIC Sandrine				
		TARLIER Bruno	x			
	U2P Auvergne-Rhône-Alpes	BRUNET Christian	x			
		CABUT Bruno	x			
		GINESTET Fabienne	x			
		JOUVANCEAU Pascale	x			
	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes	LATAPIE Didier	x			
		Non désigné				
		OLEKSIK Bernadette	x			
		PEYREFITTE Carole	x			
		VIDAL Serge				
	Accord UNAPL Auvergne-Rhône-Alpes et CNPL Auvergne-Rhône-Alpes	BEZ Nicole	x			
		BLANC Dominique	x			
		MARCAGGI Christophe	x			
		ROBERT Anne-Marie	x			
	Centre des jeunes dirigeants Auvergne et Rhône-Alpes	ROBILLARD Pierre				
Pôle de compétitivité Lyon Biopôle Minalogic Partenaires Céréales Vallée ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis	CHABBAL Jean	x				
	MARTEL Alain	x				

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
		Non désigné				
	France Chimie Aura	FRUCTUS Frédéric	X			
	Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française	GRENIER Pierre-Henri	X			
	UIMM Auvergne-Rhône-Alpes	BORDES Claude	X			
		PFISTER Françoise	X			
	Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes	REYNIER Frédéric	X			
	Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes	CORNUT Jean-Marc	X			
	Accord Fédération nationale des transports routiers Auvergne-Rhône-Alpes et Fédération des entreprises de transports et logistique de France	THEVENET Eric				
	Union inter-entreprises de Lyon et sa région	MOYNE Emmanuel	X			
	Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires	TRICHARD Alain	X			
	Accord entre délégation territoriale de l'union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération de promoteurs constructeur de France Auvergne-Rhône-Alpes	VERRAX Eric				
	SYNTEC Rhône-Alpes	DESSERTINE Philippe				
	Accord entre les directions régionales de la SNCF, d'EDF et de la Poste	FRANCESCHI Mylène				
	Union nationale industries carrière Auvergne-Rhône-Alpes	BOISSELMON Alain	X			
	Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	COR Chantal				
		FIALIP Yannick				
		FLAUGERE Jean-Luc				
	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	COMBE Véronique				
		ROYANNEZ Jean-Pierre				
	Les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	DANANCHER Hugo				
		LAUZIER Léa	X			
	Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	GUINAND Jean	X			
		ROUX Annie	X			
	Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	LAMIRAND Georges				
	COOP de France Auvergne-Rhône-Alpes	DUMAS Patrick				
	Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes	ANGELOT Eric				
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	BERNELIN Thierry				

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
2	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BLANCHARD Paul	x			
		BOUVERET Lise	x			
		BOUVIER Bruno	x			
		CANET Fabrice	x			
		CARDINAUX Lionel	x			
		DA COSTA Rosa	x			
		FATIGA Antoine	x			
		FAURE Philippe	x			
		GELDHOF Nathalie	x			
		GENSEL Virginie	x			
		GUICHARD Karine	x			
		MARGERIT Laurence	x			
		MURCIA Jean-Raymond	x			
		NATON Agnès	x			
		PELLORCE Pascal	x			
		PUTOUX Laurent	x			
		SALA Chantal	x			
		Non désigné				
	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BARRAT Jean	x			
		BAULAND Gisèle	x			
		BOLF Edith	x			
		GUILHOT Jean-Marc	x			
		JUYAUX-BLIN Christian	x			
		LAMOTTE Bruno	x			
		LE GAC Elisabeth	x			
		LOZAT Jean-Luc	x			
		MAITRE Eric	x			
		MORAIN Marie-Christine	x			
		MORISSE François				
		NINNI Agnès	x			
		PUECH Marilyne	x			
		ROBERTO Sansoro	x			
SAILLANT Elisabeth	x					
SCHMITT Isabelle	x					

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
		SIVARDIERE Patrick				
	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	BLACHON Eric				x
		BOCHARD Frédéric				x
		DELAUME Colette				x
		DEVY Eric				
		GILQUIN Jean-Pierre				
		LEYRE Michelle				x
		PICHOT Arnaud				x
		ROUVEURE Gisèle				x
		SAMOUTH Pascal				x
		SEGAULT Hélène				
		TEMUR Hélène				
	Accord entre l'union régionale de la Confédération des travailleurs chrétien Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs Rhône-Alpes	GRANDJEAN François	x			
		LAURENT Bernard				
		VERNET Sandrine	x			
	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadre Auvergne-Rhône-Alpes	ACOLATSE Erick	x			
		CARCELES Robert	x			
		CARUANA Laurent	x			
		GALLIEN Sylvie	x			
		GILBERT Madeleine	x			
	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	HAMELIN Catherine	x			
		LELUC Gilles	x			
		LOHEZ Valérie	x			
		MYC Michel	x			
	Fédération syndicale unitaire Auvergne-Rhône-Alpes	DI MARCO Anna	x			
	Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes	MILBERGUE Denise	x			
		VELARD Patrick	x			
3	Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes	VIGNAUD Béatrice	x			
	Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes	SERRE-CHAMARY René	x			
	Accord entre CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA Auvergne-Rhône-Alpes	JOUVE Henri	x			
	GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes	LAOT Patrick	x			
	Union régional de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes	AUBRY Marc	x			
	Fédération hospitalière de France régional Auvergne-Rhône-Alpes	Non désigné(e)				
	Accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, UNIORPA, Union régionale des Fédération départementales Génération Mouvement les aînées ruraux et Fédération national des associations de retraités Auvergne-Rhône-Alpes	AUSSEDAT Philippe	x			
	Accord entre le CREA Auvergne et le CREA Rhône-Alpes	CLAVERANNE Jean-Pierre	x			
	URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes	CHAPPELLET Jean	x			
	Union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes	BABOLAT Guy	x			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
	Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes	PROST Michel-Louis	X			
	Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes	PELLA Dominique	X			
	Accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et l'Université Clermont Auvergne et associés	BERNARD Mathias				
		MEZUREUX Nathalie				
		Non désigné				
		Non désigné				
	Section régionale FCPE, PEEP, UNAape, URAPEL Auvergne et Rhône-Alpes	BENOIT Jean-Marie	X			
		GALLO Anaïck	X			
		SAGOT Fabrice	X			
		TORDJEMAN Zihar	X			
	Association Lyon place financière et tertiaire	VARICHON Béatrice	X			
	CRAJEP Auvergne-Rhône-Alpes	COURIO Valérie	X			
		MONNET Alexis	X			
	Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes	BIN-HENG Maryvonne				
	Accord entre UNEF, AFEV, FAGE et UNI	IMBERT Mélanie				
		BELLOUCHE Larbi				
	Union régionale des fédérations laïques Auvergne-Rhône-Alpes	QUADRINI Antoine	X			
	Accord entre le comité régional olympique et sportif Auvergne et le comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes	PLASSE Marie-Christine	X			
	Comité régional du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	PESCHIER Rémi	X			
		VIGNAT Josette	X			
	Accord union fédération des consommateurs Auvergne et Rhône-Alpes	POSSE Robert				
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	MOYROUD Anne	X			
		VIARD Marcel	X			
	Conservateurs et professeurs de musées et Fondation du Patrimoine	JACOMY Bruno	X			
	Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	MANOLOGLOU Antoine				
	Accord association sauve qui peut le court métrage, association Ardèche Images, EPCC, CITIA, association IMAGINOVE, association GRAC, association ACRIRA, association les Ecrans, association Plein champ et la Cinéfabrique	MARTIN Gérard	X			
	Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne et de Rhône-Alpes	MASSAULT Christian	X			
	Accord ARRAHLM, CNL, SOLIHA, EPL et UNPI	ARGENSON Jean-Jacques				
		CANALES Marion				
		GRATALOUP Sylvain	X			
		PATAT Salomé				
		VENEL Anne-Laure				
	Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	BEDIAT Patrick	X			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
	Accord ATD Quart-Monde, union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, secours populaire française Rhône-Alpes et Auvergne, délégation régionale du Secours catholique Auvergne et Rhône-Alpes	GOUEDARD-COMTE Marie-Elisabeth	X			
	Mission régionale d'information sur l'exclusion	CONDAMIN Yvon	X			
	Association filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes	BAREAU Anne-Marie				
	Accord entre URAPEI Rhône-Alpes et Auvergne, direction régionale de l'APF Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Perce Neige, APAJH Auvergne-Rhône-Alpes	PICCOLO Maël	X			
	Association nationale des apprentis	CADIOU Aurélien				
	Accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne	THOMAZET Loïc				
	Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes	BONNEFOY Thomas				
		CHAMBA Cécile	X			
	Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature	EROME Georges	X			
		RESCHE-RIGON Frédérique	X			
	Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement	SAUMUREAU Marc	X			
	Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux	RIVIERE Elisabeth	X			
	Conservatoire d'espace naturels d'Auvergne	AUBERGER Eliane	X			
	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	CERNYS Rémy	X			
	Personnalités qualifiées en lien avec l'environnement et le développement durable	DESSEIN Aurélie	X			
		D'HERBOMEZ-PROVOST Sophie	X			
		GUIEAU Willy	X			
		VERDIER Jean-Louis	X			
4	Personnalités qualifiées	BARATAY Denis	X			
		BRUNO Marie	X			
		DOYELLE Manon	X			
		FAUREAU Bernard	X			
		GELAS Nadine	X			
		HABOUZIT Michel	X			
		MARGUIN Christophe	X			

Contacts

Délégué général

Grégory MOREL

gregory.morel@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 95

Déléguée générale adjointe

Ingrid RANCHIN

ingrid.ranchin@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 55 16

Déléguée générale adjointe

Véronique MACABEO

veronique.macabeo@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 47 44

Chargé d'études

Tristan DESFRENNES

Tristan.desfrennes@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 46 04

Contact presse

Nancy PIEGAY

nancy.piegay@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 40 44

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à notre newsletter sur

lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr

ou retrouvez les informations sur le site internet
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

ceser.auvergnerhonealpes.fr

NOTE

Les Contrats de Plan Régionaux de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) fixent les objectifs partagés par les acteurs régionaux dans ces domaines.

Conclus pour une période de six ans, ils s'appuient sur une analyse prospective des besoins des territoires, au niveau des employeurs et des individus, pour anticiper et organiser les actions de formation professionnelle nécessaires au développement économique. Ils précisent également l'organisation des dispositifs d'orientation.

Le CESER a été sollicité pour contribuer à la mise en place du suivi évaluatif du CPRDFOP de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (2022-2028), adopté en juin 2022.

En s'appuyant sur l'analyse des outils de pilotage, de suivi, et d'évaluation d'autres régions françaises, il propose dans cette note trois priorités pour la mise en œuvre d'un suivi évaluatif : disposer d'un tableau de bord complet et actualisé, associer la société civile organisée à la démarche et aux résultats de l'évaluation, et enfin, piloter une démarche d'évaluation de ces politiques en région.

CONTRAT DE PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT
DES FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE : CPRDFOP | EVALUATION DES POLITIQUES REGIONALES | EMPLOI | FORMATION PROFESSIONNELLE | ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE | OFFRE DE FORMATION | COMPETENCE PROFESSIONNELLE | REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Crédits photos : 123RF, Pixbay

ceser.auvergnerrhonealpes.fr



CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / LYON

8 rue Paul Montrochet – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73 – F. 04 26 73 51 98

CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND

59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29 – F. 04.73.29.45.20